

Arrêté de circulation temporaire

Circulation alternée

Rue des Forrières de l'Est

Le maire de la commune de Daubeuf-la-Campagne

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise SARC du 27/02/2026,

Vu les travaux de branchement au réseau d'adduction d'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la Rue des Forrières de l'Est ,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. A partir du 09 mars 2026 et pendant 15 jours la circulation sera réglementée comme suit :

- Circulation alternée manuellement
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au service voirie de la communauté de communes du Pays du Neubourg, au SERPN.

A Daubeuf-la-Campagne, le lundi 2 mars 2026.

Le Maire,

Laurance BUSSIÈRE



Permanences : Le lundi de 14 h à 18 h30 ≡ Le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.